

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**2<sup>ème</sup> trimestre 2022**

## **INFORMATION GÉNÉRALE DES EMPRUNTEURS SUR LES TAUX MAXIMA AUTORISÉS EN FRANCE**

Application des articles L. 314-6 du code de la consommation  
et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure.

**Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.**

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000€ <sup>(1)</sup> :	<b>21,11%</b>
Prêts d'un montant supérieur à 3 001€ et inférieur ou égal à 6 000€ <sup>(1)</sup> :	<b>9,85%</b>
Prêts d'un montant supérieur à 6 000€ <sup>(1)</sup> :	<b>4,93%</b>

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.